



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2016 A 20 HEURES 37

Etaient présents : M. Philippe SIMON, Maire, M. Laurent LALLART, Mme Anne Claire MUTEL, M. Yannick L' HUILIER, Mme Dany GARCIA, maires adjoints, Mme Nadine FROMAGEOT, M. Bernard DUBOST, Mme Jocelyne DUFAYS, M. Bernard GUIDAL, Mme Armelle LOUIS, Mme Corinne KOLACZINSKI, M. Joaquim FERNANDES, M. Dominique SMITTARELLO, M. Jérôme COQUELIN, conseillers municipaux,

Absents excusés : Mme Emmanuelle RAYSSAC (donne pouvoir à M.LALLART), Mme Laurence AUBRY (donne pouvoir à M.SMITTARELLO), M. Laurent SURCIN (donne pouvoir à M.FERNANDES), M. Thierry GAUTIER (donne pouvoir à M.DUBOST)

Absents : Mme Sabine OLIVIER,

Secrétaire de séance : M. Bernard GUIDAL

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 septembre 2016 :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 20 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des voix Pour.

Décisions du Maire validées par le contrôle de légalité :

2015-11 : MAPA N°2015/05 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DES PRESOIRS ET RUE DU BOUT MALO

Mise en place d'une mission de Maîtrise d'Œuvre Travaux d'Aménagement rue des Pressoirs et rue du Bout Malo sur la commune de Bouafle.

La proposition de la société BEHC représentée par Monsieur Hervé CARRE agissant en qualité de Gérant de la Société, adresse 28 rue des Ormes 91530 SAINT MAURICE MONTCOURONNE a été retenue.

Le montant de l'offre s'élève à 7 200 € TTC.

2016-01 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Renouvellement du contrat de télémaintenance et une assistance informatique.

La proposition de la Société EHRYN, Conseil Ingénierie informatique, sis 15 avenue Franklin Roosevelt à Mantes la Jolie a été retenue.

Le montant de l'offre s'élève à 7 139.05 € TTC.

2016-02 : MAPA N° 2015/02 MARCHÉ A BON DE COMMANDE : TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BOUAFLE

Mise en place d'un marché à bon de commande d'entretien de la voirie sur la commune de Bouafle

La proposition de la société GAGNERAUD CONSTRUCTION représentée par Monsieur Sébastien LAMOINE agissant en qualité de Chef de Secteur TP/GC, adresse 7-9 avenue Auguste Maquet 75016 PARIS a été retenue.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une (1) année à compter de sa date de notification. Il est renouvelable annuellement par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse excéder trois (3) années. Chaque reconduction faisant courir une période d'une (1) année.

Les montants annuels minimum et maximum de l'offre s'élèvent respectivement à 72 000€ et 240 000€ TTC.

2016-03 : MAPA N° 2016/01 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONCEPTION ET REALISATION RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE – REALISATION REQUALIFICATION DE VOIRIE – RUE DES PRESOIRS (TF) ET RUE DU BOUT MALO (TC)

Mise en place une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour les travaux renforcement du réseau eau potable et de la requalification de la voirie.

La proposition de la société BEHC représentée par Monsieur Hervé CARRE agissant en qualité de Gérant, adresse 28 rue des Ormes 91530 SAINT MAURICE MONTCOURONNE a été retenue.

Les montants des missions forfaitaires sont non révisables et décomposés comme suit :

Missions de conception et de réalisation :

- Renforcement du réseau eau potable : 9 000 € HT
10 800 € TTC

Missions de réalisation :

- Requalification de voirie rue des Pressoirs (TF) : 6 000 € HT
7 200€ TTC

- Requalification de voirie rue du Bout Malo (TC) : 2 000 € HT
2 400 € TTC

2016-04 : MAPA N° 2016/04 TRAVAUX - RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE (LOT1) – REALISATION REQUALIFICATION DE VOIRIE (LOT2) – RUE DES PRESOIRS (TF) ET RUE DU BOUT MALO (TC)

Réalisation de travaux de renforcement du réseau eau potable et de la requalification de la voirie,

La proposition de la société La Francilienne de TP, représentée par Monsieur Jean-Claude GUERIN agissant en qualité de Président Directeur, adresse rue de Mantes 78410 BOUAFLE a été retenue.

Les montants des travaux sont décomposés comme suit :

LOT 1 : Renforcement du réseau eau potable – Rue des Pressoirs : 55 076, 81€ HT
66 092,17€ TTC
Avec une option : 5 640,80€ HT
6 768,96€ TTC

LOT2 : Requalification de voirie

- ♦ **rue des Pressoirs (TF) :** 133 388,24 € HT
160 065,89 € TTC
- ♦ **rue du Bout Malo (TC) :** 63 915,17 € HT
76 698,20 € TTC

2016-05 : MAPA N° 2016/03 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION, CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT – MAIRIE, ANCIENNE POSTE, SALLE COMMUNALE POLYVALENTE ET ABORDS

Mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour la réhabilitation du bâtiment de la Mairie et du bâtiment de l'ancienne poste, la construction d'une salle communale polyvalente ainsi que l'aménagement du parking et des abords.

La proposition du cabinet d'architecture FIRON représentée par Monsieur Christian FIRON agissant en qualité de Président de la SAS Gérant, adresse 47 bis boulevard Michelet BP.27 78250 HARDRICOURT a été retenue.

Le montant de la mission forfaitaire est non révisable et décomposée comme suit :

Elément de mission	Montant € HT	Montant € TTC
APS	12 686,25	15 223,5
APD	13 532,00	16 238,4
PRO	12 686,25	15 223,5
ACT	3 383,00	4 059,6
VISA	3 383,00	4 059,6
DET	23 681,00	28 417,2
AOR	3 383,00	4 059,6
OPC	11 840,50	14 208,6
TOTAL MISSION	84 575,00	101 490,00

2016-06 : MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Mise en place une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de renforcement du réseau eau potable et de la requalification de la voirie.

La proposition de la société DEGOUY représentée par Monsieur Pascal DEGOUY agissant en qualité de Gérant, adresse 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES a été retenue.

Le montant de la mission forfaitaire est de 2 460 € HT soit 2 952 € TTC.

2016-07 : DECISION DE PREEMPTION-RESERVE D'EQUIPEMENT-RUE DU PIEU A COTE DES SERVICES TECHNIQUES

Préemption du bien situé Les Petits Ormes cadastré A 1484, d'une surface de 1368 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de seize mille euros (16.000,00€).

2016-08 : MISSION BUREAU D'ETUDES APS EAUX USEES RUE DE MANTES

Extension du réseau d'assainissement rue de Mantes

La proposition de la société BEHC représentée par Monsieur Hervé CARRE agissant en qualité de Gérant, adresse 28 rue des Ormes 91530 SAINT MAURICE MONTCOURONNE a été retenue.

Le montant de la mission forfaitaire est de 1900,00 € HT soit 2280,00 € TTC.

2016-09 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N°54-15-00061209 RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE SUR LA COLLECTIVITE DE BOUAFLE RUE DES PRESOIRS

Le Maire est autorisé à signer la convention entre la commune et France TELECOM pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT et son arrêté du 02 décembre 2008.

Champ d'application de la convention

La convention s'applique aux travaux nécessaires sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'Enfouissement des Equipements de Communications Electroniques, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Principe des répartitions des dépenses

Le devis joint en annexe 1 à la convention reprend les dispositions de ladite convention et génère les échanges financiers suivants :

- France Télécom doit à la Commune la somme de 8120.30€
- La commune doit à France Télécom la somme de 0€.

2016-10 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUE DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N° 2016-12

Mise en place d'un contrat pour entretenir et vérifier les portes automatiques piétonnes conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993.

La proposition de la société AXED ID, sise ZI du Petit Parc 49 rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY a été retenue.

Le montant du contrat annuel est de 330,00 € HT soit 396,00€ TTC valable pour 1 porte.

2016-11 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Mise en place de missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de rénovation et d'extension de la Mairie et de l'ancienne Poste.

La proposition de la société QUALICONSULT, agence de Mantes sise 4 rue du Moulin 78930 VILETTE a été retenue.

Le montant du contrat est de 15 732,00 € HT soit 18 878,4 € TTC décomposé comme suit :

Missions	Montant HT	Montant TTC
Mission de contrôle technique	8 436€	10123,2 €
Mission de vérification technique ATTHAND 2	532 €	638,4 €
Mission de coordination SPS	6 764 €	8116,8 €
TOTAL	15 732,00 €	18 878,4 €

2016-12 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUE DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE

Mise en place d'un contrat pour entretenir et vérifier les portes automatiques piétonnes de la pharmacie conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993.

La proposition de la société AXED ID, sise ZI du Petit Parc 49 rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY a été retenue.

Le montant du contrat annuel est de 561,00 € HT soit 673,2 € TTC valable pour 2 portes.

2016-13 : MISSION MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) CONCEPTION ET EXECUTION - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES PRESSEIRS ET RUE DU BOUT MALO

Mise en place de les missions les missions de maîtrise d'œuvre de conception et exécution pour le projet d'enfouissement des réseaux rue des Pressoirs et rue du Bout Malo.

La proposition du bureau d'études STUR, 11 rue du Cautison « Les Planches » 27400 ACQUIGNY

Le montant de la mission est de 10 120,00 € HT soit 12 144,00 € TTC décomposé comme suit :

Missions		Montant HT	Montant TTC
Prestations de services : étude câblage Orange		810,00	972,00
Missions Moe PRO - ACT - DET - AOR	Rue des Pressoirs	6 468,00	7 761,6
	Rue du Bout Malo	2 842,00	3 410,4
TOTAL		10 120,00	12 144,00

DELIBERATIONS :

N°37-2016 MODIFICATION DES ASTREINTES DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. SIMON

Par délibération 54/2015 du 15 décembre 2015, la commune a institué des astreintes pour les services techniques et police municipale en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuits, des dimanches et des jours fériés. Ce dispositif demande à être revu pour le service de la police Municipale.

Une nouvelle délibération est à prendre et conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Considérant la délibération n°54/2015 du 15 décembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe l'astreinte de la police municipale comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention **
Astreinte Police Municipale	Agents de la Police Municipale Emplois concernés : Gardien de Police Brigadier de Police Brigadier chef principal de Police Municipal Chef de police municipal	Modalité : semaine complète (7 jours) Période : 1 semaine tous les 15 jours.

- Définit les modalités de rémunération comme suit :

L'indemnité d'astreinte conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour constituant le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement.

- Pour la filière non technique :

Indemnisation - Personnel non technique	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou de jour férié	43,38 €
1 nuit de semaine	10,05 €

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art.5 du décret n°2015-415 DU 14/04/2015).

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux) (art.2 de l'arrêté du 14/04/2015). Par ailleurs, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée (art.1 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

- **Pour les agents ne relevant pas de la filière technique**

Ce régime concerne les agents de toutes les filières autres que la filière technique, et notamment les agents des filières sécurité et police municipale.

Les astreintes

Un arrêté ministériel du 7 février 2002 fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions prévues par le décret n° 2002-147 du 7 février 2002, un taux complémentaire étant prévu en cas d'intervention de l'agent pendant une période d'astreinte :

Fixe les modalités d'organisation comme suit :

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé rapidement (moins de 30 mn)

- L'agent d'astreinte sera joignable sur son téléphone portable professionnel et l'utilisera durant l'astreinte

Un planning annuel des astreintes sera établi sous la responsabilité de la Directrice Générale des Service en concertation avec les agents d'astreintes. Sauf cas de force majeur, aucun changement ne sera accepté.

- **Dit** que le dispositif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Il est délibéré

Mr Smittarelo demande si le policier municipal est payé quand il se déplace. Mr Le Maire répond que tout déplacement comptabilisé est récupéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité POUR :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur
- à Monsieur le Président du CIG

N°38-2016 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2017

Rapporteur : M. SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observation
Filière administrative		
adjoint administratif 2ème classe	2 postes à 35h	
adjoint administratif 2ème classe	1 poste à 35h	créé le 17 décembre 2016
adjoint administratif ppal 2ème classe	1 poste à 35h	supprimé le 1er janvier 2017
adjoint administratif 1ère classe	1 poste à 35h	
rédacteur principal 1ère classe	1 poste à 35h	
rédacteur	1 poste à 35h	
Filière technique		
adjoint technique 2ème classe	3 postes à 35h	
adjoint technique ppal 2ème classe	1 poste à 35h	supprimé le 1er janvier 2017
agent de maîtrise	1 poste à 35h	créé le 1er janvier 2017
agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	supprimé le 1er janvier 2017
Filière médico-sociale		
agent spéciale 1ère classe école maternelle	2 postes à 35h	
Filière Police Municipale		
Brigadier chef principal	1 poste à 35h	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR, VALIDE le tableau des effectifs

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Président du CIG

N°39-2016 : BAUX DES LOGEMENTS COMMUNAUX : Pavillon

Rapporteur : M. SIMON

Vu la délibération 55-2015,

Considérant que la commune a redéfini les modalités d'astreinte de l'agent de police municipale, et qu'il est nécessaire de redéfinir le coût du loyer afférent au logement actuellement occupé par celui-ci, situé rue de la Croix Boussay.

Considérant que ce logement de type F3 comprends une surface de 120m² au totale avec sous sol dont 60m² habitables avec jardin,

Considérant qu'il est nécessaire d'uniformiser les baux et le prix du loyer des logements communaux

Considérant que ce logement doit faire l'objet d'un bail de 6 ans,

Considérant la nécessité d'appliquer le prix moyen du m² habitable selon la loi ALUR publiée au JO le 26 mars 2014 pour établir le montant du loyer et que celui-ci sera révisable chaque année à la date anniversaire de la signature du bail selon l'indice INSEE en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°55/2015 du 1er décembre 2015
- d'approuver le bail du logement de la Croix Boussay
- d'approuver le prix du loyer du logement de la Croix Boussay qui sera appliqué le 1er janvier 2017.

TYPE LOGEMENT	ADRESSE	SUPERFICIE	prix moyen du m² habitable	MONTANT DU LOYER H.C
F3	178 Rue de la Croix Boussay	60 m ²	12.98	778.80€

Il est délibéré

Mr Guidal souhaite savoir si la commune fait l'acquisition d'un logement neuf est ce que le prix moyen du m² habitable sera revu. Mr Le Maire répond qu'il faudra refaire une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et une voix CONTRE (Mme DUFAYS),

- ***Annule la délibération n°55/2015 du 1er décembre 2015***
- ***Approuve le bail du logement de la Croix Boussay***
- ***Approuve le prix du loyer du logement de la Croix Boussay appliqué au 1er janvier 2017***

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur

N°40-2016 : BAUX DES LOGEMENTS COMMUNAUX : Appartements

Présentation : M. SIMON

Considérant la nécessité de revoir les modalités de locations des logements communaux

Considérant que ces logements sont actuellement loués pour une période de 1 an à titre précaire ou pour 1 période de 3 ans selon le type de logement

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler les délibérations afférentes à la location de ces logements

Vu la réglementation en vigueur selon le Décret n°2015-587 du 29 mai 2015

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un logement d'urgence pour le CCAS

Considérant la nécessité d'appliquer le prix moyen du m² habitable selon la loi ALUR publiée au JO le 26 mars 2014 pour établir le montant des loyers et que ceux-ci seront révisibles chaque année à la date anniversaire de la signature du bail selon l'indice INSEE en vigueur

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bail ci-dessous mis en vigueur pour les renouvellements et les nouveaux entrants
- de valider l'attribution des logements ci -dessous :

TYPE LOGEMENT	ADRESSE	ATTRIBUE A
F2	2 RUE DES CHARNELLES (école)	COMMUNE
F2	2 RUE DES CHARNELLES (école)	C.C.A.S
F4	2 RUE DES CHARNELLES (école)	COMMUNE
F4	2 RUE DES CHARNELLES (école)	COMMUNE
F2	190 RUE DES CHARNELLES (MMP)	COMMUNE
F4	190 RUE DES CHARNELLES (MMP)	COMMUNE

- de valider le montant des loyers des logements ci-dessous applicables aux nouveaux locataires entrants :

TYPE LOGEMENT	ADRESSE	SUPERFICIE	prix moyen du m² habitable	MONTANT DU LOYER H.C
F2	2 RUE DES CHARNELLES (école)	46 m ²	12.98	597.08
F4	2 RUE DES CHARNELLES (école)	68 m ²	12.98	882.64
T3	190 RUE DES CHARNELLES (MMP)	69m ²	12.98	895.62
T1	190 RUE DES CHARNELLES (MMP)	37m ²	12.98	480.26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR,

- **Approuve le bail des logements listés ci-dessus pour les renouvellements et les nouveaux entrants**
- **Valide l'attribution des logements**
- **Valide le montant des loyers des logements qui sera appliqué aux nouveaux locataires.**

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur

N°41-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET M14 -

Rapporteur : Mme GARCIA

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2014

Considérant la nécessité d'effectuer des mouvements budgétaires sur certains programmes d'investissement pour l'informatique, les travaux de voirie et l'aménagement des abords de la mairie et nous devons intégrer les frais d'études de l'année 2015 qui ont été suivis de travaux sur l'année 2016 et sur lesquels la FCTVA est récupérable.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538-179 : ENFOUISSEMENT RESEAUX	0,00 €	4 300,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-179 : ENFOUISSEMENT RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 300,80 €	0,00 €	4 300,80 €
R-1321-178 : AMENAGEMENT ABORDS MAIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 000,00 €
R-1328-162 : INFORMATIQUE-BUREAUTIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 935,19 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 935,19 €
D-165 : DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	1 112,29 €	0,00 €	0,00 €

R-165 : DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 112,29 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 112,29 €	0,00 €	1 112,29 €
D-202-173 : URBANISME	18 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-180 : TRAVAUX VOIRIE ET SECURISATION	23 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-171 : ACQUISITION FONCIERE	8 464,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-178 : AMENAGEMENT ABORDS MAIRIE	0,00 €	135 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-162 : INFORMATIQUE-BUREAUTIQUE	0,00 €	18 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 464,81 €	154 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-172 : REFECTION DE LA VOIRIE	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-180 : TRAVAUX VOIRIE ET SECURISATION	0,00 €	71 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	48 000,00 €	71 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	98 464,81 €	230 813,09 €	0,00 €	132 348,28 €
Total Général		132 348,28 €		132 348,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR, VALIDE la décision modificative n°1 de la M14.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur

N°42-2016 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Rapporteur : Mme GARCIA

M. le Maire informe le Conseil municipal que réglementairement, à compter du 1er janvier 2017, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2017, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2017 de la commune, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2016.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au délai légal fixé pour le vote du Budget 2017, à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement prévues en 2016 au titre du budget principal de la commune à savoir :

COMPTE OU OPERATION	Budgétisé 2016	Autorisation 2017
Investissement - Dépense	1 198 834,22 €	299 708,56 €
20 - Immobilisations incorporelles	94 280,00 €	23 570,00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	1 200,00 €	300,00 €
173 - Urbanisme	1 200,00 €	300,00 €
2031 - Frais d'études	93 080,00 €	23 270,00 €
165 - Eclairage public	8 000,00 €	2 000,00 €
172 - Réfection de la voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
178 – Aménagement abords de la Mairie	70 080,00 €	17 520,00 €
180 – Travaux voirie et sécurisation	0,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	324 635,19 €	81 158,80 €
2111 - Terrains nus	141 535,19 €	35 383,80 €
171 - Acquisition foncière secteur scolaire	141 535,19 €	35 383,80 €
21311 - Hôtel de Ville	135 800,00 €	33 950,00 €
178 - Aménagement abords de la Mairie	135 800,00 €	33 950,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	29 150,00 €	7 287,50 €
162 - Informatique-bureautique	29 150,00 €	7 287,50 €
2184 - Mobilier	18 150,00 €	4 537,50 €
158 - Matériel	8 150,00 €	2 037,50 €
182 - Environnement	10 000,00 €	2 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	779 919,03 €	194 979,76 €
2313 - Constructions	631 192,73 €	157 798,18 €
172 - Réfection de la voirie	128 000,00 €	32 000,00 €
179 – Enfouissement réseaux	204 192,73 €	51 048,18 €
180 - Travaux voirie et sécurisation	299 000,00 €	74 750,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	148 726,30 €	37 181,58 €
155 - Bâtiments et espaces publics	45 580,44 €	11 395,11 €
165 - Eclairage public	30 405,92 €	7 601,48 €
184 - Sécurité	56 939,94 €	14 234,99 €
188 – Travaux AD'AP	15 800,00 €	3 950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR, APPROUVE la prise en charge des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget 2017.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur

N°43-2016 : ACOMPTE VERSER AUX ASSOCIATIONS CONTRAINTES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Rapporteur : Mme MUTEL

Il est rappelé que chaque année la ville apporte son concours à la vie associative par l'attribution de subventions.

Sachant que le budget 2017 peut être proposé au vote du conseil municipal jusqu'au délai légal d'approbation au vote du budget 2017,

Il vous est proposé d'attribuer une partie (25%) du montant global des subventions 2016, seulement et prioritairement aux associations qui auront des contraintes budgétaires et qui en feront la demande par écrit.

Cette délibération doit être prise avant le 31/12/2016 pour être effective au 1^{er} janvier 2017. Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR, APPROUVE le versement de l'acompte aux associations contraintes, avant le vote du Budget 2017.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur

N°44-2016 : MISE EN PLACE DE PAIEMENT AVEC ANNULATION REGIE DE RECETTES MARCHE - MISE A JOUR DES CONVENTIONS ET DU REGLEMENT AVEC APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : M. LALLART

Vu la délibération n° 48/2015 du 22 septembre 2015

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°48/2015 afin de mettre en place un nouveau système de paiement avec émission mensuel de titres individuels et nominatifs pour encaissement des loyers d'occupation de la place Erambert.

Vu la délibération 30/2015 concernant les conventions et le règlement d'utilisation commerciale du domaine public entre la commune de BOUAFLE et l'occupant.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions et le règlement avec application de nouveaux tarifs d'occupation de la place Erambert.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les nouvelles conventions avec le règlement et les nouveaux tarifs d'occupation de la place Erambert ci-jointes.

Il est délibéré

Mr Smittarello s'interroge pour les commerçants qui souhaiteraient venir que de temps en temps. Mr Lallart répond qu'il va effectivement se mettre d'accord au préalable avec certain d'entre eux sur la fréquence ce qui permettra aussi d'avoir une visibilité de l'occupation. Mr Lallart précise aussi que tout le monde signera une convention d'occupation. Mr Smittarello demande à ce que l'on modifie la phase sur la convention d'occupation « Mr Le maire à le pouvoir de dire non ». Mr Lallart n'y voit aucun inconvénient, la commission du développement économique validera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR, décide :

- **d'annuler la délibération 48/2015**
- **de valider les dites conventions et le règlement avec application des nouveaux tarifs**

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur

**N°45-2016 : TRANSFERT DES MARCHES VOIRIE A LA COMMUNAUTE URBAINE
GRAND PARIS SEINE & OISE**

Rapporteur : M.SIMON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant le projet d'avenant de transfert joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert du marché :

Compétence voirie :

- MAPA N°2015-02 : MARCHE A BON DE COMMANDE : TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BOUAFLE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le susdit avenant

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine

N°46-2016 : TRANSFERT DES MARCHES EAU ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Rapporteur : M.SIMON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant les projets d'avenant de transfert joint à la présente délibération,

Il est délibéré

Mr le Maire explique que la CU se dirigerait sur une délégation de service public et qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 la collectivité n'a plus la gestion du budget M49. Mr Smittarello demande s'il y aura une modification du contrat et les tarifs. Mr Le Maire répond que la CU ne peut donner moins que notre contrat actuel et en ce qui concerne les tarifs il n'y a pas d'information pour le moment. Mr Le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en son temps pour que le prix baisse que de 0.75€ et que pour la décarbonatation prévue en 2018 cela soit neutre pour les habitants. Mr Smittarello demande si toutes les communes travaillent avec Suez. Mme Fromageot répond non exemple Epône est avec Veolia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.LALLART et Mme DUFAYS)

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert des marchés :

Compétence EAU ASSAINISSEMENT :

- Marché : N°2015-01 : ENTRETIEN, CONTROLE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES SUR LA COMMUNE DE BOUAFLE
- Marché : N°2012-01 : PRESTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les susdits avenants

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine

N°47-2016 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION POUR LA VIABILITE HIVERNALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Rapporteur : M.SIMON

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la convention de gestion transitoire passée avec la commune de BOUAFLE en date du 23/12/2015

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la qualité de gestionnaire de la voirie communautaire attribué à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise par ses statuts,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant l'exercice du pouvoir de police général du Maire qui garantit la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération pour le maintien de la viabilité hivernal avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine

N°48-2016 : SIGNATURE D'UN AVENANT VISANT LA PROLONGATION D'UN AN DU SERVICE COMMUN ASSURE PAR LA PLATEFORME DROIT DES SOLS

Rapporteur : M. LALLART

Vu la délibération 62/2015 concernant la signature d'un avenant visant la prolongation d'un an de service commun assuré par la plateforme droit des sols à compter du 1er janvier 2016

Considérant qu'il faut maintenir le service existant et rendu aux communes à compter du 1er janvier 2017.

L'avenant prolonge d'un an la durée de la convention et il précise les modalités de sortie de la convention.

- sans préavis, en cas d'accord conjoint des parties en vue notamment d'un dispositif unique à l'échelle du nouvel EPCI
- avec préavis de 6 mois, en cas de rupture unilatérale

La continuité du service réalisé (à conditions constantes) serait assurée jusqu'au 31 décembre 2017, sans obérer l'objectif final de définir l'activité d'instruction des demandes d'urbanisme (étendue, fonctionnement) à l'échelle du nouvel EPCI.

- Vu les statuts de la Communauté Urbaine
- Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu la délibération du 26 novembre 2013
- Vu la délibération 62/2015 concernant la signature d'un avenant visant la prolongation d'un an de service commun assuré par la plateforme droit des sols à compter du 1er janvier 2016

Il est délibéré

Mr Lallart explique que la convention ne change en rien le traitement des dossiers pris en charge par la plateforme pour cette année 2017. Il indique que la convention prévoit une possibilité de la revoir au cours de l'année. Mr Smittarello souhaite savoir si la CU reprend toutes les compétences en urbanisme, est ce que la commune aura encore la main sur le projet Fossé Maulet. Mr Lallart explique qu'il est en étroite collaboration avec la CU pour les informer régulièrement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR

- Autorise le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la Communauté Urbaine GPSEO ou son représentant, l'avenant prolongeant d'un an la convention cadre relative à la mise en place de la plate-forme de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci annexée.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur
- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPSEO

N°49-2016 : FONDS DE CONCOURS 2017-2020 Communauté Urbaine GPSEO

Rapporteur : M.SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération de réhabilitation et extension de la Mairie et de l'ancienne Poste ainsi que l'aménagement des abords.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution pour l'obtention des FONDS DE CONCOURS et conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT, la Communauté urbaine GPSEO peut financer les travaux de rénovation ainsi que de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics des communs membres.

La subvention est mise en œuvre à partir du 1er janvier 2017 sur une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1001 habitants et 3.500 habitants le montant de la subvention est de 35.000€ par an.

La commune peut mobiliser l'ensemble de son enveloppe sur la période 2017-2020, soit 140.000€, versés par tranche de 35 000€ par an pendant 4 ans.

Il est délibéré

Mme Fromageot demande si ce fond pourrait servir à la rénovation de Laguillermie. Mr Le Maire indique que cette année cette recette servira au projet mairie mais ce n'est pas exclu dans le futur de financer d'autres projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours
S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de Concours : 140.000€
- Autre subvention : 735.932€
- Part communale : 653.195€

DIT que la dépense sera inscrite au budget, section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Trésorier Payeur

INFORMATIONS DIVERSES :

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine reprend en gestion directe la compétence voirie, eau et assainissement. Néanmoins, Mr Le Maire souhaite rappeler que la collectivité reste la porte d'entrée pour nos administrés.

Mr Lallart informe le conseil qu'une borne de covoiturage sera installée avant la fin de l'année sur la commune en bas de Bouafle face à la crêperie sur un lieu adapté et sécurisé par des caméras de surveillances.

Mr Le Maire informe le conseil que la communauté urbaine s'est positionnée avec une délibération par un refus des propositions de tracé SNCF pour le Paris-Normandie.

Mr Lallart confirme l'installation de containers à verres adaptés pour les personnes à mobilité réduites financés par la communauté urbaine courant 2017. Trois lieux ont été choisis le stade, la fontaine et le service technique. Notre contrat de ramassage des verres se termine le 31 décembre 2017 la commune doit avant cette date revoir les nouvelles modalités du contrat avec la communauté urbaine.

Mr le Maire informe que l'aménagement provisoire d'un parking rue des chaudronniers sera terminé avant la fin de l'année et les travaux de la mairie commencent le 15 décembre 2016.

Clôture du Conseil à 22H02

Le Maire,

P. SIMON

Prochain conseil ordinaire le 21 mars 2017 à 20h30